

REPUBLIQUE FRANCAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 11 OCTOBRE 2019

**CM2019/10/11/07-A : PLAN PISCINES "HERITAGE 2024" : FINANCEMENT DE PISCINES
D'ENTRAINEMENT DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - DEFINITION DE L'INTERET
METROPOLITAIN D'UN SOUTIEN FINANCIER A LA PISCINE DE BONDY**

DATE DE LA CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 5219-1 II 4°b)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du conseil métropolitain CM2017/12/08/05 du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant que le soutien financier de la Métropole à la réalisation de la piscine du pont de Bondy, qui sera un site d'entraînement lors des JOP 20204, en améliorant la faisabilité économique de l'investissement, doit favoriser la réalisation d'un équipement renforçant l'attractivité du territoire et accessible à la population,

Considérant l'intérêt métropolitain que revêt cette action de développement économique,

Considérant qu'une délibération du conseil de la métropole à la majorité des deux tiers de ses membres est requise, dans les domaines de l'intérêt métropolitain,

La commission « Développement économique » consultée,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier à la construction de la piscine du pont de Bondy.

DECIDE d'une subvention d'un montant de quatre (4) millions d'euros à l'établissement public territorial Est Ensemble, maître d'ouvrage de l'opération.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération et à signer une convention fixant les modalités de versement de ladite subvention.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication